

POUR AFFICHER

Le mardi 15 mars 2016, à 9 h 30, les membres du comité syndical se seront réunis sur première convocation, à la salle Henri Georges CLOUZOT, LA CRECHE et ont pris les dispositions suivantes :

Compétence générale

Adoption du PV du comité du 15 décembre 2015

Adoption : avec remarques (précision du nombre d'abstentions pour l'élection du vice-président, rajout de M. PERGET dans les présents.

Compte rendu des délégations d'attribution au président et au bureau

Indemnités du Président et des vice-présidents

Actualisation de la délibération suite à accord de M. RENAULT et l'élection de M. GUERINEAU.

Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Le taux de 100 % est voté pour tous les grades d'avancement.

Autorisation donnée au Président de recruter des agents contractuels

Mise à jour de la délibération.

Décision modificative n° 1 – budget principal

Le montant de 109 300,00 € est rajouté en dépenses et en recettes de fonctionnement, pour tenir compte de la sortie des communes du Mellois.

Rivières : autorisation de signature du CTMA 2016-2020

Le comité syndical autorise le Président à signer le CTMA 2016-2020, avec un coût global de 2 827 266,18 €.

COMPETENCE DECHETS

Modalités de transfert de la compétence OM à la CC du Mellois

Le comité syndical accepte les termes de l'arrêté préfectoral.

Décision modificative n° 1 – budget déchets

Cette décision prend en compte diverses régularisations comptables, elle s'équilibre à 153 130,73 € en fonctionnement et 293 828,42 € en investissement.

Attribution des marchés de reconstruction du bâtiment de stockage de papier

Les marchés suivants sont attribués :

N° ET INTITULE DU LOT	NOM DE LA SOCIETE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Lot N°1 – charpente bois – couverture - bardage	Entreprise SARL BERTHELOT	59 551,39 € HT
Lot N°2 – gros oeuvre	Entreprise SARL FRAFIL	27 994,61 € HT
Lot n°3 - peinture	Société Niortaise de peinture	1 829,75 € HT
Lot n°4 - électricité	Entreprise EEAC	6 075,00 € HT

Décision modificative n° 2 – budget déchets

Cette décision s'équilibre à 120 000 € (montant supplémentaire des travaux de reconstruction, compensés par l'assurance).

Remboursement suite à un accident

Le comité syndical autorise le remboursement de l'entreprise SBDB pour un montant de 606 €ht

Proposition d'un tarif de traitement des déchets verts

Le comité syndical adopte le tarif de reprise des déchets verts de 18 € la tonne.

Demande de subvention Eco folio

Le comité syndical approuve la demande de subvention.

Questions diverses

